

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00305

Numéro SIREN : 453 124 836

Nom ou dénomination : SARL ODREGANE

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt 4214

ODREGANE  
Rue Henri Claudel – Zone Neptune II  
50 000 – SAINT LO

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes  
sur la transformation de la société ODREGANE, société à responsabilité limitée,  
en société par actions simplifiée

---

S A I N T - M A L O

Immeuble Infinity - BP 32  
3, rue du Bois Herveau  
35405 SAINT-MALO Cedex

[www.cab-quiniou.com](http://www.cab-quiniou.com)

QUINIYOU | Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 € | RCS 792066029 Saint-Malo | Inscrit au tableau de  
l'ordre des Experts-Comptables de Bretagne Membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Rennes

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes  
sur la transformation de la société ODREGANE, société à responsabilité limitée,  
en société par actions simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

1. De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
2. De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la Société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le compte de résultat de la société ODREGANE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 présente les caractéristiques suivantes :
  - Un chiffre d'affaires de 549 260 € contre 559 151 € pour l'exercice précédent, en baisse de 9 891 €, soit -1,7% ;
  - Un résultat financier de 1 335 963 € contre 987 164 € pour l'exercice précédent, en hausse de 348 799 €, soit +35,3% ;
  - Un résultat net bénéficiaire de 1 502 136 € contre un bénéfice de 1 223 972 € pour l'exercice précédent, en hausse de 278 165 €, soit +22,7% ;
- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 6 408 988 € au 31 décembre 2022, dont un capital social de 1 000 000 €.

## Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d’existence, d’appartenance et d’évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l’établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la valeur des biens composant l’actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Malo,  
Le 4 décembre 2023

**QUINIOU,**  
Commissaire aux comptes et à la transformation

**Gwenolé LE PROVOST,**  
Associé